

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des affaires intérieures, chargée des
pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU
JEUDI 20 FÉVRIER 2003**

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de Mme Brigitte Grouwels (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la désignation, par la ville de Bruxelles, d'un directeur général unilingue de l'instruction publique".

(Orateurs: Mme Brigitte Grouwels et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

Présidence de M. Jan BÉGHIN, président.

- La réunion est ouverte à 14h45'.

QUESTION ORALE

La désignation, par la ville de Bruxelles, d'un directeur général unilingue de l'instruction publique.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Le 2 décembre 2002, le conseil communal de la ville de Bruxelles a approuvé la désignation d'un nouveau directeur général de l'instruction publique. On a désigné un candidat qui ne dispose pas du brevet linguistique requis pour sa fonction alors qu'un autre candidat apte disposait, lui, du brevet linguistique requis.

Il est donc manifeste que la ville de Bruxelles a procédé dans ce cas-ci à une désignation illégale. Cette désignation n'est pas seulement contraire à la législation linguistique mais aussi à l'accord de courtoisie linguistique, lequel prévoit qu'il faut désigner en priorité des candidats qui disposent d'un brevet linguistique. Si on permettait la désignation d'un unilingue même lorsqu'il y a un candidat bilingue, nous serions sur une pente dangereusement glissante.

Il appartient au vice-gouverneur de suspendre cette décision illégale et ensuite au ministre-président de procéder à son annulation si la ville de Bruxelles confirme sa décision. C'est un moment de vérité particulièrement important, d'autant plus qu'il s'agit d'une fonction à très lourdes responsabilités. En tant que directeur général de l'instruction publique de la ville de Bruxelles, la personne concernée n'exerce pas seulement une fonction de contrôle sur un personnel nombreux, il est également responsable du bon fonctionnement d'un réseau d'enseignement communal qui compte beaucoup d'écoles francophones et néerlandophones. Il est inconcevable de désigner une personne unilingue pour une telle fonction.

C'est pourquoi je souhaite poser les questions suivantes au ministre-président:

1. Les services du ministre-président sont-ils au courant de cette situation? Le vice-gouverneur a-t-il déjà pris une décision en la matière?

2. Le ministre-président est-il d'accord que la désignation d'une personne dépourvue du brevet linguistique requis alors qu'existe un autre candidat qui, lui, en dispose, constitue une infraction à la législation linguistique et contrevient à l'accord de courtoisie linguistique?

3. Si la ville de Bruxelles maintient cette désignation illégale, le ministre-président interviendra-t-il et annulera-t-il cette désignation?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Il ressort des renseignements obtenus auprès des services du vice-gouverneur que nous

avons consultés et du service régional de la tutelle sur les communes qu'aucune décision de la ville de Bruxelles concernant la nomination d'un directeur général pour le service de l'instruction publique n'a été communiquée pour l'instant aux organes susmentionnés.

Tant que nous ne sommes pas saisis d'une décision du Conseil ou du Collège, nous ne pouvons pas intervenir.

L'autorité de tutelle sera évidemment attentive à toute infraction à la législation linguistique et prendra, si nécessaire, les mesures souhaitées.

Il n'est naturellement pas normal qu'un unilingue soit chargé de la direction générale d'un réseau bilingue d'écoles. Mais nous n'avons pas été saisi parce qu'il s'agit de l'exercice de fonctions supérieures. Nous n'avons ni recruté, ni nommé ni promu personne.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Cette réponse est un peu maigre. Mais je pense que, s'il y a eu une décision du Conseil communal, vous auriez pu exercer votre tutelle. D'après mes informations, tous les conseillers communaux néerlandophones ont voté contre. Il y a donc une décision formelle, dont la tutelle aurait dû être informée.

Par ailleurs, il y a une obligation du bourgmestre de transmettre endéans les huit jours au vice-gouverneur toute décision de la commune concernant d'une manière directe ou indirecte l'application des lois linguistiques.

Le rapport d'activité du vice-gouverneur de mars 2000 rappelle cette disposition. Il est donc anormal que cette décision n'ait pas été communiquée endéans les huit jours comme il se doit.

Ce sont des éléments objectifs qui me font penser que l'autorité de tutelle aurait dû entreprendre une action contre la Ville de Bruxelles. On pourrait toujours envoyer un commissaire spécial, mais on pourrait déjà rappeler les autorités de la Ville de Bruxelles à leur devoir.

N'avez-vous pas, Monsieur le Ministre-Président, d'autres moyens d'exercer votre tutelle?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- J'ai prévenu tout récemment le vice-gouverneur. Je ne crois pas que la Ville ait violé une autre loi que la législation sur l'emploi des langues. Et pour celle-ci, seul le vice-gouverneur peut intervenir en premier lieu. Je reçois alors l'avis du vice-gouverneur qui demande de suspendre ou d'annuler la nomination, et c'est alors que nous intervenons. J'ai donc informé les services du vice-gouverneur de la situation, c'est la seule chose que je puisse faire. Je ferai appliquer la loi linguistique dans la mesure de mes compétences légales, en rappelant au vice-gouverneur les démarches qu'il peut entreprendre.

Mme Brigitte Grouwels (en néerlandais) .- Je remercie le Ministre-Président. Ceci est un fait très important qui pourrait constituer un précédent. L'accord de courtoisie linguistique

était une manière de mettre en oeuvre d'une manière pratique les lois linguistiques. Mais si on en arrive à de telles manoeuvres, on est très loin de l'esprit des accords de courtoisie linguistique.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je suis entièrement d'accord pour appliquer ce qu'on a convenu. Mais nous sommes ici devant un cas typique de contournement habile de la loi linguistique par une commune. Mais je vous promets de reprendre contact avec le vice-gouverneur pour lui rappeler ce qu'il peut faire, et voir ensuite ce que nous pouvons faire. Mais je suis d'accord avec vous pour trouver cette situation inacceptable.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h00'.